Regardez ce qu'ils font au GABON

Évaluation rapide

Introduction: Afin de surveiller la protection de l'allaitement au Gabon, une enquête de la mise en œuvre du Code international et de la loi en vigueur au Gabon a été faite par *l'Association Gabonaise pour la Promotion de l'Alimentation Infantile* (AGPAI), entre oct. et déc. 2014. La loi gabonaise suit de très près le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et les résolutions de l'Assemblée Mondiale de la Santé (AMS).

Malheureusement, les violations de cette loi demeurent trop nombreuses:

- Promotion de produits au grand public (magasins, pharmacies et panneaux publicitaires),
- promotion (non-autorisée) et distribution de produits gratuits aux professionnels de santé,
- promotion de produits dans certains cabinets médicaux, échantillons aux mamans, etc.
- parrainage de conférences médicales et étalage de produits, d'affiches publicitaires et de brochures au contenu erroné pour certaines.

Le Gabon affiche un taux d'allaitement exclusif de seulement 6%, et une durée moyenne d'allaitement de 11,5 mois (EDSG II 2012). L'allaitement, pratique pourtant traditionnelle depuis des millénaires, est de plus en plus menacé par la promotion des laits de suite, de croissance, d'aliments de complément et biberons.

L'AGPAI souhaite que le Gouvernement renforce la loi gabonaise relative à la promotion et à la protection de l'allaitement, entre autres, en République Gabonaise (décret N°0000 33/PR/MSP du 22 janvier 2004) afin de protéger davantage l'allaitement au Gabon. Ce qui serait un gage d'une meilleure santé pour les nourrissons.

PROMOTION AU PUBLIC

Publicité pour **Picot** et **France Lait** par des autocollants aux portes des pharmacies

Autocollant **Picot** vu le 22/12/2014 à la pharmacie de La Lowé, Owendo.

VIOLATION

Autocollant **France Lait** vu le 17/12/2014 à la pharmacie de la Gare routière, Libreville.

VIOLATION

Autocollant **France Lait** vu le 18/12/2014 à la pharmacie Owondo, quartier Louis, Libreville.

Toutes les pharmacies d'Angondjé avaient aussi de tels autocollants.

Pourquoi les noms **Picot** et **France Lait** si grands sur la porte et dans le même style que sur les paquets? **Picot** et **France Lait** sont des marques de certains laits pour nourrissons. Leur publicité est interdite. Il n'est pas interdit de vendre les produits mais pourquoi ces autocollants? Il doit y avoir beaucoup d'autres produits en vente dont les noms ne figurent pas sur les portes d'entrée. Pourquoi ces firmes ont choisi de confondre leur nom avec certains de leurs laits et aliments de complément? Est-ce que ce n'est pas une façon très intelligente de violer le Code et la loi nationale? D'où viennent ces autocollants? Qui les a payés? A combien d'exemplaires? Qui les a collés? Ce sont là autant des questions qui viennent à l'esprit.

Promotion "Blédine" sur grands panneaux publicitaires à plusieurs endroits à Libreville

PROMOTION AU PUBLIC

Photo 10 déc. 2014, Quartier Beou Séjour, Libreville

VIOLATION

Photo 23 déc. 2014, quartier la Peyrie, Libreville

VIOLATION

Les panneaux ont été placés à l'occasion de la Fête des mamans (mai) mais étaient toujours là en décembre 2014.

Bien que les emballages sur ces panneaux aient une inscription conforme (à partir de 6 mois), l'article 21 de la loi gabonaise exige une autorisation pour la publicité des aliments de complément. Or, l'Inspection Générale de la Santé n'avait pas donné son autorisation pour ces publicités des céréales **Blédine**, **Niñolac** et **France Lait**.

La promesse d'une bourse d'études avait pour but d'encourager implicitement les mères des nourrissons à se procurer davantage ce produit; ce qui contribue à miner l'allaitement au Gabon où selon l'EDSG II 2012, 16% des enfants de 0-5 mois reçoivent un aliment de complément en plus d'être allaités. Les double-coeurs sont frappants et font la "promotion-croisée" des laits de **Blédina** pour nourrissons.

Promotion - croisée

VIOLATION

Panneau **Niñolac** vu au Centre de vaccination de l'Hôpital de Nkembo, Libreville le 19 déc. 2014.

L'image du bébé et de la maman heureux en combinaison avec des produits **France Lait** idéalise les produits présentés, et fait la promotion des céréales pour bébés et d'un lait de croissance. (Cette publicité n'a pas été autorisée)

La promotion des laits de croissance (12-36 mois) est une menace pour l'allaitement, que l'OMS recommande de poursuivre pendant 24 mois ou plus

VIOLATION

Affiche collée à la porte du cabinet d'accouchement (!) Dieu Guérit - quartier Cocotiers, Libreville.

Photo 29 déc. 2014, Pharmacie du Cap, Port Gentil

VIOLATION

Présentoir **Picot** faisant la promotion de plusieurs produits. Trois de ces produits montrent un biberon sur leur emballage, tandis que les aliments de complément **Picot Diastase** et **Picot 5** Légumes ont une inscription non conforme sur l'emballage; dès 4 mois au lieu de dès 6 mois.

Informations erronées dans les brochures **France Lait**

Certaines informations contenues dans le Guide nutritionnel **France Lait** sont erronées. Page 3 dit:
"*si vous ne voulez ou ne pouvez pas allaiter vous pouvez opter ... pour un lait pour nourrissons adapté à ses besoins*"; phrase qui implique l'équivalence des deux produits, d'une part et qui n'encourage pas l'allaitement, d'autre part.
A la même page: "*la diversification alimentaire: Pas avant 4 mois*"; ce qui signifie implicitement qu'elle se fait à partir de 4 mois.
La recommandation internationale est que la diversification alimentaire ne se fasse pas avant 6 mois.

Promotion pour **France Lait** 2 6-12 mois

Autre brochure **France Lait**

PROMOTION AUX SERVICES DE SANTE

L'arrière de la couverture de cette brochure **France Lait** (Gamme infantile) montre au moins 7 produits, dont la promotion est réglementée ou interdite - y compris **France Lait Diastase** qui montre un biberon sur son emballage.

Don de lait Nido 1+

Promotion du lait **Nido 1+** à la SMI d'Awendjé, le 26 déc. 2014 par deux (2) délégués de **Nestlé** Gabon. La réception de cette donation a-t-elle été autorisée conformément à l'Article 29 de la Loi?

Il apparaît que cet agent de santé porte une blouse **France Lait**. Aussi, des blouses **Nido 1+** ont été vues à l'Hôpital Egypto-Gabonais.

Le personnel de santé de la SMI d'Awendjé a été utilisé pour l'établissement de la liste des enfants de 12 à17 mois devant bénéficier gratuitement dudit lait. L'Agent de Santé à l'extrême droite présente auxdits délégués la liste établie.

PARRAINAGE

CONFLIT D'INTERETS

Nestlé, **Danone** et **France Lait** ont parrainé la Societe Gabonaise de Pédiatrie lors des 3e Journées Nationales de Pédiatrie, à Libreville du 16 au 17 Oct. 2014. Ceci représente un conflit d'intérêts, découragé par les résolutions AMS 49.15 [1996] et AMS 58.32 [2005].

Blédina (Danone - Nutricia) et **France Lait** ont profité de l'occasion pour exposer des affiches publicitaires et des brochures au contenu erroné pour certaines. Toute cette publicité est contraire à l'art. 28 de la Loi du Gabon: « *Les informations destinées aux professionnels de santé doivent se limiter aux données scientifiques et aux faits.* » Aussi, **Blédina** a exposé des boîtes de **Nursie Croissance** (promotion-croisée).

VIOLATION

Stand de **Blédina:**
Promotion de **Nursie** et **Aptamil** (laits pour nourrissons).

Stand de **France Lait** énorme panneau publicitaire pour toute sa gamme.

Recommandations:

- **Une révision du Code gabonais (décret N°000033/PR/MSP du 22-1-04) afin de protéger davantage l'allaitement.**
- **Une implication de l'Inspection Générale de la Santé dans la surveillance de Code.**
- **La redynamisation de l'Initiative Hôpitaux Amis des Bébés (IHAB) au Gabon.**
- **La suspension de la délivrance des autorisations de publicité pour les aliments de complément par l'Inspection Générale de la Santé.**
- **La suspension de l'autorisation de publicité pour les aliments de complément accordée à Nestlé Gabon par l'Inspection Générale de la Santé en 2014.**

Publié par:

AGPAI
GROUPE IBFAN-GABON
membre d'IBFAN Afrique

INTERNATIONAL CODE DOCUMENTATION CENTRE
www.ibfan-icdc.org

IBFAN
www.ibfan.org

GIFA
www.gifa.org/afrique

Avec le soutien de la Ville et du Canton de Genève

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Libreville, août 2015